

GARANTIE DU PCE D'EDC

FORMULAIRE DE TRANSACTION

En soumettant cette Annexe A, l'institution indiquée ci-bas :

- a) Soumet la transaction indiquée ci-bas pour couverture sous la garantie du PCE délivrée à l'institution par EDC; et
- b) Convient que la couverture disponible relativement à cette transaction est sujette à l'approbation PCE délivrée à l'institution (y compris les conditions spéciales spécifiées dans cette approbation PCE et les Modalités et conditions générales auxquelles l'approbation PCE est assujettie.

Formulaire à compléter de façon électronique. Noter que * indique un champ obligatoire.

FINANCIAL INSTITUTION DETAILS

Dénomination sociale de l'institution financière* (« l'institution »)	
Adresse*	
Ville*	
Province*	
Code postal*	
Personne-ressource principale de l'institution financière*	
Adresse électronique*	
Téléphone*	

RENSEIGNEMENTS SUR LA TRANSACTION

Type de facilité* <i>(cocher la case appropriée)</i>	Marge de crédit opérationnelle Prêt à terme sur flux de trésorerie
Nom de la facilité selon les documents de prêt*	
Numéro de la facilité selon les documents de prêt <i>(le cas échéant)</i>	
Dénomination sociale de l'emprunteur principal*	
Cote de risque de l'emprunteur en date du 1er mars, 2020* <i>(la probabilité de défaut ne devrait être utilisée que dans le cas où l'échelle interne de l'institution ne produit pas d'équivalence avec l'échelle Standard & Poor's)</i>	Cote Standard & Poor's <i>(la cote de risque minimum acceptable est CCC- selon l'échelle Standard & Poor's)</i>
	Probabilité de défaut <i>(la probabilité de défaut maximale acceptable est de 15%)</i>
Classification par industrie* <i>(selon le système de classification de l'institution)</i>	
Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada* <i>(indiqué dans le courriel de confirmation de l'acceptation de la demande du PCE envoyé par EDC)</i>	
Adresse de l'emprunteur principal* <i>(rue, ville, province et code postal)</i>	
Date de prise d'effet de la garantie du PCE*	
Montant du prêt* <i>(le montant garanti correspond à 80 % du montant du prêt, qui est limité pour sa part à six million deux cent cinquante mille de dollars canadiens)</i>	